

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-13-1-7

Séance du vendredi 9 octobre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. MULHOUSIENNE DES CITÉS OUVRIÈRES SOMCO 4 LOGEMENTS À BRUNSTATT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 DU 26/03/09 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. SOMCO relative à l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs situés 12 rue Forst à Brunsatt,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. SOMCO pour un emprunt d'un montant de 290 218€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de financer l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs situés 12 rue Forst à Brunstatt.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

	PLS (FONCIER)
Montants du prêt	290 218 €
Échéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée du préfinancement	3 à 18mois
Taux d'intérêt actuariel annuel *	1,85%
Taux annuel de progressivité *	0,00%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement à hauteur du capital emprunté, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions